

UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS - Bruxelles
Recyclages en droit - Madame G. HOOGSTEYN
Boulevard du Jardin botanique, 43
1000 BRUXELLES

UCLouvain
Recyclages en droit - Madame I. LEKIME
Ateliers des FUCaM - Rue des Sœurs Noires, 2
7000 MONS

COORDINATION SCIENTIFIQUE

M. Ignacio de la SERNA

Procureur général de Mons, maître de conférences à l'UCLouvain

M. Yannick NINANE

Chargé d'enseignement à l'Université Saint-Louis - Bruxelles, avocat au barreau de Bruxelles

M. Louis le HARDÏ de BEAULIEU

Professeur à l'UCLouvain

M. René ROBAYE

Professeur à l'Université de Namur et à l'UCLouvain, avocat au barreau de Namur

M. Patrick WÉRY

Professeur ordinaire à l'UCLouvain

INSCRIPTIONS

L'inscription a lieu par le renvoi du formulaire d'inscription signé ou par e-mail. Elle entraîne l'obligation de payer le droit d'inscription qui s'élève, pour chacun des cycles, à 75 euros. Ce droit comprend la participation, la pause-café ainsi que l'ouvrage édité par Anthemis reprenant les contributions des orateurs. Il est dû même en l'absence du participant inscrit au colloque.

L'inscription est gratuite pour les étudiants en droit mais elle ne permet pas d'obtenir l'ouvrage distribué aux participants en début de séance.

ATTESTATION

Les participants recevront, à l'issue de chaque recyclage, une attestation de participation.

AVOCATS.BE attribue 4 points de formation permanente.

IFJ : demande en cours

L'Institut de Formation Judiciaire prend en charge les frais d'inscription des magistrats, des stagiaires judiciaires et des membres du personnel de l'ordre judiciaire présents à la formation. Il ne prend pas en charge les frais des personnes qui s'inscrivent mais ne sont pas effectivement présentes. Il est toutefois permis de se faire remplacer par un collègue qui signe la liste de présences mentionnant son nom et sa fonction à côté du nom du collègue remplacé. Si le participant inscrit et bénéficiant d'une prise en charge par l'Institut de Formation Judiciaire est absent au colloque et ne se fait pas remplacer, il s'engage, par son inscription, à payer les frais de sa participation, à savoir 75 euros, ainsi que les frais d'envoi de l'ouvrage.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de :

BRUXELLES - Université Saint-Louis : Madame Gaëlle Hoogsteyn

Tél. : 02 211 78 25 - Fax : 02 211 79 97

E-mail : recyclages-droit@usaintlouis.be

<http://www.usaintlouis.be/sl/recyclagesdroit.html>

MONS - UCLouvain : Madame Isabelle Lekime

Tél. : 065 40 69 12 - Fax : 065 35 57 42

E-mail : isabelle.lekime@uclouvain.be

LIEUX DES RECYCLAGES

BRUXELLES : Boulevard du Jardin botanique, 43 - Auditoire 3
à 1000 Bruxelles

MONS : Ateliers des FUCaM, rue du Grand Trou Oudart, 3
à 7000 Mons



LEGAL
LIFELONG
LEARNING

ACTUALITÉS EN DROIT DU NUMÉRIQUE

LE JEUDI 16 MAI 2019 À MONS

LE JEUDI 23 MAI 2019 À BRUXELLES

| 16H À 20H

Sous la coordination de
Hervé Jacquemin et Benoît Michaux

BRUXELLES - MONS

Une organisation des Facultés de droit
de l'Université catholique de Louvain
de l'Université Saint-Louis - Bruxelles
de l'Université de Namur
et de l'Unité de droit de l'UCLouvain



UNIVERSITÉ
DE NAMUR



UNIVERSITÉ
SAINT-LOUIS
BRUXELLES

UCLouvain



ANTHEMIS

ACTUALITÉS EN DROIT DU NUMÉRIQUE

Sous la coordination de
Hervé Jacquemin et Benoît Michaux

JEUDI 16 MAI 2019 – DE 16 À 20H
À MONS | UCLouvain

JEUDI 23 MAI 2019 – DE 16 À 20H
À BRUXELLES | UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS

Lors de cette conférence, les différents orateurs aborderont les thématiques suivantes :

LE DROIT D'AUTEUR DANS LE MARCHÉ NUMÉRIQUE

Benoît Michaux, chargé de cours à l'UNamur et avocat au barreau de Bruxelles
Michael Lognoul, assistant à l'UNamur et chercheur au CRIDS-NaDI UNamur
Florian Jacques, chercheur au CRIDS-NaDI UNamur

La digitalisation est en train de forcer la reconfiguration du droit d'auteur sur différents plans essentiels, notamment le contenu du droit, les exceptions, et la protection judiciaire. L'Union européenne développe une activité intensive à cet égard, à la fois dans le domaine jurisprudentiel et dans le domaine législatif. L'intervention a pour objectif de donner un aperçu des conséquences concrètes qui en découlent.

QUELS DROITS SUR LES DONNÉES ?

Manon Knockaert, chercheuse au CRIDS-NaDI UNamur
Thomas Tombal, chercheur et doctorant au CRIDS-NADI UNamur

Les données sont souvent présentées comme étant le nouveau pétrole de l'économie. Si la valeur économique de celles-ci ne fait pas de doute, on ne peut en dire autant du cadre juridique devant être appliqué à celles-ci. De fait, de nombreux acteurs ont un intérêt légitime à contrôler, accéder et/ou tirer profit de ces données. Partant de ce constat, l'objectif de cette intervention sera double. D'une part, celle-ci aura pour but de dresser un panorama des textes législatifs (potentiellement) applicables aux données. D'autre part, elle mettra en lumière les initiatives de la Commission européenne dans le cadre de la construction d'une économie européenne des données.

LA PROTECTION DES SECRETS D'AFFAIRES DANS L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

Vincent Cassiers, chargé de cours à l'UCLouvain et avocat au barreau de Bruxelles

La digitalisation de toutes les informations, en ce compris les secrets d'affaires, rend ces derniers particulièrement vulnérables aux atteintes. L'intervention présentera le cadre juridique et les bonnes pratiques permettant de prévenir les atteintes aux secrets d'affaires dans l'environnement numérique.

LA GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES PAR L'ENTREPRISE : DIS-MOI CE QUE TU TRAITES ET JE TE DIRAI COMMENT FAIRE (OU : DE L'IMPORTANCE DU REGISTRE DES DONNÉES)

Jean-Ferdinand Puyraimond, avocat au barreau de Bruxelles

Données personnelles : on n'entend plus que cela. Mais surtout, les entreprises qui traitent des données n'entendent plus parler que des obligations qui pèsent sur elles. Obligation d'information, obligation de sécurisation, déclaration de confidentialité, convention de sous-traitance, responsabilité, amendes... Si vous êtes un entrepreneur, comment faire face à la diversité des devoirs pesant sur vous ? On montrera ici l'importance théorique et surtout pratique du registre pour la bonne gestion des données personnelles. On insistera sur son rôle séminal et transversal : le registre est à la fois au fondement de toute saine gestion des données personnelles et utile à chaque étape de la mise en œuvre de cette gestion.

L'UTILISATEUR DANS LA NOUVELLE LOI SUR LES SERVICES DE PAIEMENT : ENTRE PROTECTION ET RESPONSABILISATION

Camille Bourguignon, assistante à l'UNamur et chercheuse au CRIDS-NaDI UNamur, avocate au barreau de Paris

Le 19 juillet 2018, le législateur belge a adopté la loi portant modification et insertion de dispositions en matière de services de paiement dans différents livres du Code de droit économique. Cette loi vient transposer, en droit belge, la directive 2015/2366 concernant les services de paiement dans le marché intérieur, dite « DSP 2 ». La DSP 2 et sa loi de transposition sont souvent présentées comme renforçant la protection des utilisateurs des services de paiement. Mais qu'en est-il vraiment ? Cette intervention est l'occasion de dresser un état des lieux de la situation de l'utilisateur des services de paiement, sous l'égide de la nouvelle loi, en tenant compte de la jurisprudence, en particulier belge et française, rendue en la matière.

BULLETIN D'INSCRIPTION

À renvoyer par la poste ou par email.

NOM : _____
PRÉNOM : _____
FONCTION : _____
TÉL. : _____ FAX : _____
E-MAIL : _____

Coordonnées de facturation :

ENTREPRISE : _____
RUE : _____
N° / BTE : _____
CODE POSTAL : _____
LOCALITÉ : _____
TVA : _____

POUR LES MAGISTRATS, GRADE ET/OU FONCTION : _____

NOM DE LA PERSONNE OU DE L'ENTREPRISE QUI EFFECTUE LE PAIEMENT
DES DROITS D'INSCRIPTION : _____

Participera au recyclage « Actualités en droit du numérique » :

- 16 mai à Mons (UCLouvain - Ateliers des FUCaM)
 23 mai à Bruxelles (U. St-Louis)

et s'engage à payer la somme de 75 euros selon les modalités suivantes :

- Pour les inscriptions à l'Université Saint-Louis – Bruxelles :
veuillez attendre la facture qui vous sera adressée avant d'effectuer
votre paiement.
- Pour les inscriptions à l'UCLouvain : veuillez effectuer un versement
préalable sur le compte IBAN : BE23 2700 6324 7891
(avec la mention « Actualités en droit du numérique » ET le nom du
participant). Un reçu vous sera remis le jour du cycle.
- Magistrat : paiement effectué par l'IFJ.
- Étudiant : gratuit sans ouvrage.

DATE :

SIGNATURE

